

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En Exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 8
Date de la Convocation : 10/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Quatorze Avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Didier JANSON, M. Philippe JACQUIER. Le quorum est atteint.

Étaient représentés : Mme Anne-Charlotte BARLERIN ayant donné pouvoir à M. André HEBRARD, M. Frédéric BASTIEN ayant donné pouvoir à M. Michel BATUT, Mme Florence PENA ayant donné pouvoir à M. Pierre HERAILH.

Était excusée : Mme Nathalie BARDOU.

Secrétaire de Séance : M. Gérard BOUISSON.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Délibération 2025/18 : Attribution de subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 en date du 12 avril 2000 ;

Messieurs BATUT Michel, HEBRARD André et NOURET Jean-Claude se retirent et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour :

- INSCRIT au budget primitif 2025, les montants de subventions aux associations pour l'année 2025 comme suit :

Association	Montant
USCC – Club de foot	2 100 €
Foyer des Jeunes	2 100 €
ADMR – Aide à Domicile en Milieu Rural	1 000 €
Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)	500 €
Foyer Rural	525 €
Association des Parents d'Elèves	375 €
Amicale des donneurs de sang	150 €
Tennis Club	140 €
Les Amis de Bajos	140 €
FNACA – Comité des Anciens Combattants du Haut-Lauragais	105 €
Génération Mouvements	105 €
Croix Rouge	100 €
Total	7 340 €

- **RAPPELLE** que l'attribution des subventions est conditionnée à une demande formalisée par le formulaire adéquat (CERFA 12156), accompagné d'un RIB ;
- **RAPPELLE** que les associations qui ont reçu une subvention doivent, avant le mois de juin de l'année suivante, faire parvenir à la mairie le compte-rendu financier de l'association, afin de vérifier l'usage fait de cette subvention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.

Le Secrétaire de séance, M. Gérard BOUISSON

